

Micheline Gagné

**Mémoire au bureau d'audiences
publiques sur l'environnement
(BAPE)**

**Projet d'implantation du terminal méthanier
RABASKA et des infrastructures connexes**

Je suis résidente de Beaumont depuis 28 ans. Mon conjoint et moi avons choisi cette municipalité pour son environnement sain et sa qualité de vie exceptionnelle. Étant retraitée depuis peu, je comptais profiter pleinement de cet environnement sain et paisible.

Ce projet d'installation d'un port méthanier et de ses infrastructures me préoccupe de façon toute particulière et met en péril notre qualité de vie. J'ai assisté aux séances publiques tenues en décembre et j'ai compris que ma sécurité, ma santé ainsi que ma qualité de vie ne seraient plus jamais la même, advenant la réalisation du projet.

Préoccupations quant au site retenu :

Le choix du site proposé, soit à l'est de la ville de Lévis, est occupé par 133 familles dans un rayon de 1,5 km des installations, et par près de 450 familles dans un rayon de 2,5 km.

Des situations similaires qui devraient guider vos choix :

Il est difficile de trouver des lois ou règlements votés pour des projets identiques. Par contre, de multiples recherches, me permettent de citer des situations semblables, quant aux risques qu'elles comportent pour les populations avoisinantes.

Citons, entre autres :

- Le **règlement 523**, de la **municipalité de Beaumont**, concernant l'entreposage de certaines matières explosives, inflammables ou autrement dangereuses. Ce règlement est toujours valide.
- **Le Rapport de l'urbanisme Claude Lavoie**, 2006-11-01, note 11 : *La législature a édicté des marges de dégagement pour des usages à règlements provinciaux. Donc, une carrière doit être à 600m d'une habitation et une nouvelle porcherie de 500 porcs à 500 m. Dans ces deux cas, aucun risque pour la sécurité et la santé. **Étant donné que le GNL est considéré comme dangereux, il est bon de penser qu'une marge de dégagement plus grande est requise.***

Classe de GNL : Luc Lefebvre – Lignes directrices pour la réalisation des évaluations de conséquences sur la santé des accidents industriels majeurs et leurs communications au public. Février 2001.

- **L'étude TERMPOL 2001**, section 3.15.12 : *toute demande TERMPOL doit faire état de l'atténuation des risques perçus, les détails varient selon les propositions mais il est possible d'énumérer des exemples :*
 - *Mettre en place des systèmes de navigation ou d'exploitation sécuritaire et élaborer un programme proactif de prévention de la pollution.*
 - *Construire le terminal dans un endroit éloigné ou à l'écart d'agglomérations urbaines ou de banlieues.*

Ce sont, tout particulièrement, ces deux exemples qui ont retenu mon attention.

- **Le Guide canadien d'évaluation des incidences sur la santé – Volume 4- Santé Canada.**

Point 2.4.3 : Impacts liés à la construction et à l'exploitation d'une usine de liquéfaction du gaz naturel : *L'existence d'un complexe pétrolier ou gazier implique la possibilité d'un sinistre technologique résultant d'une fuite suivie d'une explosion. Dans le cas présent, le plus grand risque découlerait d'une fuite de GNL, lequel est inflammable dans l'atmosphère. Selon l'importance de la fuite, la direction et la force des vents, le panache de gaz naturel pourrait se diriger vers des lieux habités à une concentration inflammable. **Les zones de danger relatives à ce nuage inflammable peuvent s'étendre à plus de 6 km du site de déversement alors qu'un peu d'électricité statique pourrait l'allumer.***

Des attentes de la population qui devraient peser dans la balance :

- **De la Direction de la santé publique de Chaudière Appalaches et de la Capitale Nationale :**
 - Analyse de recevabilité de Rabaska. 30 mars 2006.
*Depuis l'annonce du projet, de vives inquiétudes et de multiples débats ont eu lieu dans la population. Récemment le promoteur a aussi présenté des **sondages généraux** laissant voir un certain degré d'adhésion à son projet. Cependant, il nous est apparu qu'un nombre non négligeable de personnes, spécialement celles demeurant dans le voisinage immédiat du projet, ont été profondément perturbé par leur quiétude et sérénité depuis l'annonce du projet et ces mêmes personnes risquent de vivre d'autres impacts psycho sociaux importants si le projet se réalise.*

- *Questions du ministère : Le promoteur pourrait-il cibler davantage la **population limitrophe** du projet lors des interprétations de ses sondages.
Compte tenu des impacts psycho sociaux de son projet, le promoteur peut-il indiquer les mesures qu'il compte prendre pour s'assurer qu'une intégration sociale harmonieuse du projet, particulièrement dans la zone limitrophe et/ou auprès de la population sensible.*
- Analyse du complément de l'étude d'impact. Addenda B 2^e série de questions. Août 2006
- *Demande : l'initiateur cible davantage la population limitrophe au projet lors de l'interprétation des sondages. Notons qu'il n'a toujours pas répondu à nos questions.*
- Lettre du 8 septembre 2006 de M. Guy Sanfaçon (MSSS) adressée à M. Jacques Dupont (MDDED) : *Nous souhaitons toujours que l'initiateur cible davantage la population limitrophe.*
- Sondage de la Direction de la santé publique Chaudière Appalaches et de la Capitale Nationale sur les perceptions de la population des territoires limitrophes. Novembre 2006.

Description du territoire limitrophe :

Rapproché = < 2,5 km du site Lévis/Beaumont + sud de l'île D'Orléans.

Éloigné = > 2,5 km du site Lévis/Beaumont + Nord de l'île d'Orléans.

Étant donné que la Direction de la santé publique a expliqué le terme territoire limitrophe, il est essentiel de conclure que le choix du site ne coïncide pas avec cette définition. De plus, le promoteur n'a jamais tenu compte de la demande de la Direction mais plutôt laissé croire que ses sondages étaient significatifs.

La population voisine s'est prononcée par référendum ou par recensement :

- **À Beaumont : opposition à 72% par référendum.**
- **À Lévis : Recensement porte-à-porte dans un rayon de 2 km, 78% contre et dans un rayon de 5 km, 70% contre.**
- **À l'île d'Orléans : rejet du projet par le conseil municipal de St Laurent et pétition par plus de 70% des gens de Ste Pétronille.**

Ces données sont assez claires et explicites pour expliquer pourquoi le promoteur n'a jamais sondé les zones limitrophes.

De plus, tel que mentionné par M. Kelly le 15 décembre 2006 lors de la séance, comment expliquer que le promoteur contestera le règlement 523 devant les tribunaux lorsque nous avons entendu à outrance cette phrase-clé : Nous ne forcerons jamais notre projet sur la population :

- M. Pat Daniel, ceo de Enbridge inc. : Rabaska ne se fera pas si nous ne gagnons pas le support de la population locale. National Post octobre 2004.
- M. Robert Tessier, pdg de Gaz Métro : S'il y avait des risques révélés par les experts, le projet s'arrêterait là. Le soleil mai 2004

Ce qui devrait être fait : :

- **Le principal élément à modifier est précisément le choix du site.** On ne choisit pas de localiser ces installations près de la population sans leur consentement. Pourquoi serais-je obligée de partir pour vivre en sécurité et surtout conserver ma santé et ma qualité de vie?
- **Le promoteur devrait, en premier lieu, choisir un site qui est éloigné de la population.** Pourquoi tant d'acharnement à vouloir s'installer à Lévis et tel un rouleur compresseur ne pas tenir compte de l'opinion de la population concernée?

Heureusement, je me sens très bien supportée par ma municipalité c'est à dire Beaumont.

Selon ma perception, ce projet n'a aucunement sa place à l'Est de la Ville de Lévis. Ce projet ne devrait pas être accepté pour de multiples raisons. Déjà en 2004, plusieurs personnalités politiques se sont prononcées. Voici les citations retenues :

- **M. Jean-Marc Fournier, ex- ministre des affaires municipales :** Et si l'opposition des citoyens persiste le promoteur doit songer à aller ailleurs. Le ministre repousse tout recours à une loi d'exception pour permettre à

Gaz Métro et à ses partenaires de réaliser leur investissement de 840 millions à Lévis Beaumont. Le soleil octobre 2004.

- **M. Thomas Mulcair, ex-ministre de Développement durable et de l'environnement :** *Nous avons assez de potentiel dur terre, de connaissances, de scientifiques, de ressources pour être capable d'établir un programme en vue de produire moins de carbone. Il faut avoir une vision, c'est une question de volonté. Il faut établir comment équilibrer l'économie, l'environnement et la justice sociale.* 29 mars 2004.
- La charte québécoise des droits et libertés s'enrichira d'un nouveau droit, le "droit de vivre dans un environnement sain." Le Soleil nov. 2004

De plus, La Loi sur le développement durable, sanctionnée le 19 avril 2006 prévoit l'adoption, dans l'année qui suit, d'une stratégie gouvernementale visant à assurer la mise en œuvre du développement durable au sein de l'administration. Cette loi définit le développement durable comme un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement. »

Au Québec, il existe des lois et règlements pour protéger les forêts, les oiseaux, les fleurs et les espèces rares. :

Pourquoi n'existe-t-il pas une loi et des règlements qui régissent la protection de l'être humain ? Par le fait même, celle-ci inclurait la préservation de la santé et de la sécurité.

En France, il existe des normes quant aux zones d'exclusion. À ces zones d'exclusion, ils en ont ajouté une deuxième, soit de 600 mètres, dans laquelle il ne doit pas y avoir aucune habitation :

- **Les premières habitations se retrouvent à 1,6 km pour Montoir de Bretagne, à 2,2 km pour Fos-sur-Mer et à 3 km pour Fos Cavaou.**

Aux USA, la tendance de nouvelles installations se situerait en mer ou loin des premières habitations.

Au Canada, les terminaux qui ont reçu des permis sont Canaport, 1^{ière} habitation à plus de 2km, Bear Head, 1^{ière} habitation à plus de 2 km, Kitimat, aucune habitation à plusieurs km et Cacouna, 1^{ière} habitation à 1,6 km :

- **Si la deuxième zone d'exclusion était exigée au Canada et au Québec, il n'y aurait même pas de discussion concernant Lévis, car il y a 133 habitations dans un rayon de 1,5 km et près de 450 dans un rayon de 2,5 km.**

De plus, et plus particulièrement :

En date du 19 janvier 2007, le Premier ministre canadien, M. Stephen Harper, dévoile l'Initiative d'Éco énergie renouvelable : ***L'Éco énergie renouvelable exploitera les richesses de votre environnement et protégera ce dernier pour tous les Canadiens. C'est un autre exemple de mesures concrètes que prend le gouvernement pour protéger la santé ainsi que l'environnement. Elle offrira des résultats concrets pour améliorer la qualité de l'air et la santé tout en réduisant les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.***

Pour toutes ces raisons, je demande le rejet du projet RABASKA et ce, peu importe l'importance des modifications apportées.

Mémoire présenté par :

Micheline Gagné